

ID: 044-214400913-20220225-2022_02-DE

République Française Département Loire-Atlantique **Marsac-sur-Don**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le: 02/03/2022

Contre: 0

Abstention: 0

Publication ou notification du : 02/03/2022

L'an 2022, le 25 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsacsur-Don s'est réuni à la salle « Les 3 Arches », sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2022.

<u>Présents</u>: M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes: BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM: COUROUSSÉ Gilles, GAIGEARD Dominique, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON

Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian

Absent(s): Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : Mme PINSON-LERAY Géraldine

2022_002 - Approbation compte de gestion - BP 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 28/02/2022

Le Maire Hervé De TROGOFF Affiché le

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022



ID: 044-214400913-20220225-2022_02-DE